



N<sup>o</sup> 114

Le 25 mai 1990

LA COMMISSION MIXTE DU COMMERCE CANADO-AMÉRICAIN  
RÉÇOIT LE RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL SUR LE HOMARD

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et la Représentante au commerce des États-Unis, Carla A. Hills, ont annoncé aujourd'hui qu'un groupe spécial de règlement de différends institué en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) pour examiner les prescriptions fédérales américaines sur la taille du homard a remis aujourd'hui son rapport définitif.

Le Groupe a constaté que les règles américaines établissant la taille minimale des homards canadiens et américains entrant dans le commerce étranger et inter-États des États-Unis ne constituaient pas une restriction à l'importation selon l'ALE.

Le rapport a été remis à la Commission mixte du commerce canado-américain, dont les principaux représentants sont l'ambassadrice Hills et le ministre Crosbie. La Commission a accepté d'étudier le rapport dans les 90 prochains jours.

Pendant cette période de 90 jours, la Commission tentera de régler de façon mutuellement avantageuse la question du commerce du homard en procédant à des consultations avec les parties intéressées, y compris les États, les provinces et les deux industries nationales du homard.

Le ministre Crosbie et l'ambassadrice Hills ont exprimé l'espoir que, dans les prochains mois, le Canada et les États-Unis pourront régler les divergences qui subsistent et ce, d'une façon qui satisfait les deux parties.

L'ALE prévoit une période minimale de 30 jours pour permettre à la Commission d'examiner les rapports des groupes spéciaux. La Commission a convenu d'une période de consultation de 90 jours en raison de la complexité des questions à régler.